



Province de Québec  
MRC du Témiscouata  
Municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy

Lors de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy tenue au sous-sol du 115, route de l'Église, le 2 avril 2026 à 16 h30 est adopté le Règlement 2026-005

---

**RÈGLEMENT 2026-005  
TAUX DE TAXATION ET DE COMPENSATION 2026**

---

**ATTENDU** les dispositions contenues aux articles 954 et suivants du Code municipal;

**ATTENDU QUE** l'objet de ce règlement est d'établir le taux de taxation et de compensation pour l'année financière 2026;

**ATTENDU QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy a pris connaissance des prévisions de dépenses et qu'il les juge essentielles au fonctionnement des services municipaux;

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal a préparé et adopté le budget de la Municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy pour l'année financière 2026 et y prévoit des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire tenue le 24 mars 2026;

**ATTENDU QUE** le projet du présent Règlement est déposé lors de la présente séance extraordinaire tenue le 24 mars 2026;

**ATTENDU QU'**une copie du présent projet de règlement a été remise à tous les membres du Conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent l'avoir lu, et renoncent à sa lecture;

**ATTENDU QUE** la mairesse, madame Francine Dubé, a présenté le Règlement 2026-005 Taux de taxation et de compensation 2026 fixant pour l'exercice financier 2026, les taux de taxes, ainsi que les différents taux de compensation pour les services municipaux tels que ci-après décrits;

---

**RÈGLEMENT 2026-005  
TAUX DE TAXATION ET DE COMPENSATION 2026**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 - PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

.

**ARTICLE 2 - TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE**

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 1,25\$ /100\$ d'évaluation imposable pour l'année 2026 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**ARTICLE 3 - TAXE SPÉCIALE-REMBOURSEMENT DE LA DETTE POUR LE GARAGE MUNICIPAL**

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles pour l'emprunt relatif au garage municipal, une taxe spéciale est fixée à 0,075\$ /100\$ d'évaluation pour l'année 2026 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

#### ARTICLE 4 - TARIF - INSTALLATION SEPTIQUE DES RÉSIDENCES ISOLÉES

Afin de pourvoir aux dépenses de vidange des fosses septiques des résidences isolées un tarif est chargé aux propriétés répondant à la définition de « résidence isolée » du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2 – r.22). Le tarif est fixé de la manière suivante :

Description	Tarif
Résidence unifamiliale, logement, commerce et industriel (vidange tous les deux ans)	171,25\$
Chalet et érablière	86,50\$

#### ARTICLE 5 – TARIF – MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RECYCLABLES

Afin de pourvoir aux dépenses de la collecte et la disposition des matières résiduelles et des matières recyclables, le tarif annuel de base pour l'année 2026 est fixé de la manière suivante :

Description	Tarif
Résidence unifamiliale, logement, commerce et industriel.	310,00\$
Chalet et érablière	155,00\$

**Pour l'usage d'un bac à déchet supplémentaire le taux est de 150\$. En cas de bris, de perte ou de vol d'une vignette pour bac à déchets supplémentaire, des frais de 100\$ seront applicables pour son remplacement.**

#### ARTICLE 6 – ÉCHÉANCE VERSEMENTS TAXES FONCIÈRE

Le Conseil municipal décrète que la taxe foncière, la taxe spéciale et le tarif de compensation sont payable en trois (3) versements égaux, soient :

Versement	Échéance
1 <sup>er</sup> versement	7 mai 2026
2 <sup>e</sup> versement	6 août 2026
3 <sup>e</sup> versement	5 novembre 2026

Pour bénéficier de ce droit, le débiteur doit recevoir un compte de taxes excédant trois cents dollars (300 \$) pour chaque unité d'évaluation.

Les modalités de l'article 6 s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales ainsi qu'à toutes taxes et tarifs de compensation exigibles à la suite d'une correction ou une modification au rôle d'évaluation.

Dans tel cas, le premier versement est exigible 30 jours après l'envoi du compte de taxes, le deuxième versement est payable 90 jours après la date d'exigibilité du premier versement et le troisième versement est payable 90 jours après la date d'exigibilité du deuxième versement.

Le conseil décrète que lorsqu'un contribuable débiteur est en défaut d'effectuer le premier ou le deuxième versement de ses taxes municipales et tarifs, les intérêts sont imposés sur les versements échus. Les intérêts commencent à courir à la date d'échéance de chaque versement.

#### 202202ARTICLE 7 – TAUX D'INTÉRÊT APPLICABLE

Le taux d'intérêt sur les arrérages s'appliquant à toutes taxes, tarifs, compensations, permis ou créances dus à la Municipalité est fixé à 15% pour l'exercice financier 2026

#### ARTICLE 8 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Francine Dubé  
Mairesse

---

Isabel Plourde  
Directrice générale et greffière-trésorière

*Avis de motion donné le 24 mars 2026 ;  
Dépôt et présentation du projet de Règlement le 24 mars 2026 ;  
Adoption du Règlement le 2 avril 2026  
Avis public d'adoption du Règlement le 6 avril 2026.*